



Voter POUR le projet de loi C-319

=

Voter POUR les Canadien · ne · s de plus de 65 ans !

Mémoire déposé au

**Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du
développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA)**

dans le cadre de la consultation sur le *Projet de loi C-319* -

Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (montant de la pleine pension)

Février 2024

Sommaire

Introduction	3
L'Afeas en bref	3
SES MEMBRES ET SA STRUCTURE	3
SES DOSSIERS PRIORITAIRES	4
SON TRAVAIL DE COLLABORATION	4
Les aîné·e·s au Canada	4
LA RÉPARTITION ET LE REVENU	4
L'ISOLEMENT SOCIAL	5
LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ	6
Le Projet de loi C-319	7
LA PENSION DE VIEILLESSE	7
LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI	8
Les recommandations de l'Afeas	9
L'ANALYSE COMPARATIVE SELON LES SEXES	9
L'INDEXATION DES PRESTATIONS DE RETRAITE	9
LE CALCUL DES PRESTATIONS SELON LE REVENU PERSONNEL	10
LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ	10
Les positions de l'Afeas	11

COMITÉ DE RÉDACTION

Hélène Cornellier, responsable des dossiers politiques

Lise Courteau, présidente

Marianne Pertuiset-Ferland, directrice générale

DOCUMENT ACCESSIBLE

Afeas – <https://afeas.qc.ca/publications/>

CDEACF – <http://cdeacf.ca/>

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication à des fins non commerciales sont autorisées à la condition d'en mentionner la source complète.

INTRODUCTION

L'Association féministe d'éducation et d'action sociale, organisme militant pour les droits des femmes et des familles, dépose ce court mémoire auprès des membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées (HUMA) dans le cadre de la consultation sur le *Projet de loi C-319 - Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (montant de la pleine pension)*.

Depuis sa fondation en 1966, l'Afeas a adopté des positions afin que les femmes québécoises et canadiennes aient accès à l'égalité de droit et de fait. Elle a travaillé à faire adopter des lois, des politiques et des programmes dans toutes les sphères de la vie personnelle, professionnelle et sociale des femmes, incluant lorsqu'elles sont à la retraite, et ce, afin de faire reconnaître leur apport essentiel à la société canadienne et d'assurer leur autonomie.

Ainsi, en juin 2021, l'Afeas a interpellé le premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau, après l'adoption du budget qui prévoyait des mesures pour les personnes âgées de 75 ans et plus, mettant de côté celles âgées de 65 à 74 ans. Ces mesures ont institué deux classes de personnes retraitées, les jeunes « vieux » et les « vieux » vieux, opposant l'une avec l'autre. C'est notamment cette situation que le Projet de loi C-319 veut, notamment, corriger.

Dans ce mémoire, après une brève présentation de l'Afeas, nous abordons la situation des personnes âgées. De plus, nous commentons le Projet de loi C-319 et, enfin, présentons nos recommandations afin qu'elles soient prises en compte lors des délibérations des membres du comité.

L'AFEAS EN BREF

Association féministe, dynamique et actuelle, l'Association féministe d'éducation et d'action sociale¹ (Afeas) a pour mission de promouvoir et de défendre l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société.

SES MEMBRES ET SA STRUCTURE

Organisme sans but lucratif fondé en 1966, l'Afeas regroupe 5 400 membres, dont la majorité a 65 ans et plus, au moment de son 57^e congrès annuel en septembre 2023. Ces membres sont réparties au sein de 162 instances locales, regroupées en neuf régions. Administrée par un conseil d'administration aux trois paliers, l'Afeas favorise l'expression des points de vue de ses membres, tant sur les enjeux sociaux actuels que sur ses orientations.

¹ L'Afeas a modifié sa dénomination sociale lors de son 55^e congrès annuel, les 11 et 12 septembre 2021. Ainsi *Association féministe d'éducation et d'action sociale* remplace *Association féminine d'éducation et d'action sociale*. L'acronyme *Afeas* reste le même.

SES DOSSIERS PRIORITAIRES

Depuis sa fondation, l'égalité entre les femmes et les hommes demeure incontestablement le leitmotiv de l'Afeas. À cet effet, elle travaille sur la participation paritaire des femmes aux instances démocratiques ; à la reconnaissance du travail non rémunéré des femmes, comme mères et personnes proches aidantes ; sur la sécurité financière des femmes tout au long de leur vie, incluant lors de leur retraite ; sur l'accès à l'éducation, à l'équité salariale, aux métiers traditionnellement masculins, à des mesures de conciliation famille-travail-études ; sur l'accès à des mesures et à des milieux de vie sans violence pour les filles et les femmes ; et plus encore.

SON TRAVAIL DE COLLABORATION

L'Afeas agit au sein des sociétés québécoise et canadienne pour que toutes les femmes soient égales aux hommes dans les droits comme dans les faits. Pour faire avancer ses dossiers, l'Afeas travaille en collaboration avec des organismes et regroupements québécois et canadiens.

LES ÂNÉ·E·S AU CANADA

Les informations présentées dans cette section proviennent en grande partie du Québec, mais pour l'Afeas, il est fort probable que la situation des personnes âgées québécoises soit équivalente à celle des personnes âgées canadiennes. Nous laissons au comité HUMA le soin de faire les analyses nécessaires à sa prise de décision, n'ayant pas les ressources pour le faire nous-mêmes.

Lors de l'estimation de la population au 1^{er} juillet 2022, Statistique Canada² rapporte que les personnes canadiennes âgées de 65 ans et plus constituent 18,83 % de la population totale, soit 7 330 605 personnes sur 38 929 902.

LA RÉPARTITION ET LE REVENU

Le tableau suivant montre la répartition des personnes de 65 ans et plus au Canada selon leur tranche d'âge et leur sexe :

Année 2022 - Population canadienne de 65 ans et +					
Âges	Femmes et hommes	Femmes		Hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
Tous âges - 0 à 100+	38 929 902	19 572 192	50,28%	19 357 704	49,72%
65 à 74 ans	4 188 038	2 172 220	51,87%	2 015 818	48,13%
75 ans et plus	3 142 576	1 773 649	56,44%	1 368 918	43,56%
Total 65 ans +	7 330 614	3 945 869	53,83%	3 384 736	46,17%

Source : Données extraites de **Statistique Canada, Tableau 17-10-005-01, 2022.12.01** – voir note 2.

² STATISTIQUE CANADA. Tableau 17-10-0005-01 [Estimations de la population au 1er juillet, par âge et sexe](https://doi.org/10.25318/1710000501-fra), en date du 01.12.2022 - DOI : <https://doi.org/10.25318/1710000501-fra>

D'après l'étude de Ruth Rose³ pour la Chaire de recherche sur le vieillissement et la diversité, portant sur la situation des personnes âgées au Québec, en 2015, les femmes comptent plus que les hommes sur les programmes de retraite publics ; pour les femmes, de tels programmes représentent en moyenne 47 % de leurs revenus, contre seulement 31 % pour les hommes. En comparaison avec les hommes, les femmes reçoivent un peu plus de la pension de la Sécurité de la vieillesse et beaucoup plus du Supplément de revenu garanti, programme destiné aux plus pauvres, au Québec comme au Canada. En ce qui concerne les rentes de retraite publiques (RRQ/RPC), les femmes perçoivent l'équivalent de 75 % de celles perçues par les hommes et, pour les rentes de sources privées, elles encaissent beaucoup moins encore.

Selon l'Institut de la statistique du Québec⁴, en 2020, la médiane du revenu individuel après impôt des personnes de 65 ans et plus est de 27 900 \$, soit 34 200 \$ pour les hommes et 24 100 \$ pour les femmes. Par ailleurs, l'Institut⁵ note que les femmes âgées ont un revenu moindre que les hommes, soit un écart de 46 % pour celles de 65 à 74 ans et de 31 % pour les 75 ans et plus.

Selon Ruth Rose⁶, les écarts entre les femmes et les hommes au moment de la retraite sont dus, d'un côté, à un salaire moindre gagné par les femmes, majoritairement confinées dans des emplois traditionnellement féminins et de l'absence d'équité salariale, et de l'autre côté, à leurs absences plus fréquentes du marché du travail à cause du travail non rémunéré auprès des enfants et des personnes en perte d'autonomie tout au long de leurs années professionnelles.

L'ISOLEMENT SOCIAL⁷

Avec la croissance rapide de la cohorte des personnes âgées de 65 ans et plus, les enjeux liés à l'isolement social et à la solitude doivent nous préoccuper, au Québec, au Canada comme ailleurs dans le monde. Plusieurs facteurs causent l'isolement social, notamment, vivre seul, le décès d'un-e conjoint-e, l'éloignement des membres de la famille, les problèmes liés au vieillissement ou à la santé et l'absence de transport.

La pandémie de COVID-19 a exacerbé les facteurs d'isolement comme une situation financière précaire⁸, la perte d'un-e proche ou une vulnérabilité psychologique accrue. La situation économique qui a suivi, au Canada comme ailleurs dans le monde, a aussi empiré avec la hausse des coûts de base (logement, épicerie⁹, santé, énergie) et celle des taux d'intérêt en général (taux directeur, carte et marge de crédit, hypothèque). Par ailleurs, le revenu des personnes âgées de 65 ans et plus a peu augmenté, certainement pas au même rythme que leurs dépenses ou que les revenus des personnes salariées.

³ ROSE, Ruth, [Portrait statistique des personnes âgées au Québec](#), Chaire de recherche sur le vieillissement et la diversité - UQAM, Montréal 2019, p. 15.

⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), [Portrait des personnes âgées au Québec – Faits saillants](#), Gouvernement du Québec, 18 mai 2023.

⁵ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), [Portrait des personnes âgées au Québec](#), Gouvernement du Québec, Mai 2023, p. 54.

⁶ ROSE, Ruth, *ibid.*, note 3.

⁷ LANOUILLE, Catherine, [Matière à réflexion](#) - L'isolement social et la solitude des aînés, Bibliothèque – Assemblée nationale du Québec, Octobre 2022.

⁸ UNION DES CONSOMMATEURS, [Émergence de l'endettement chez les personnes âgées : bien comprendre pour mieux agir](#) – Rapport final Québec ami des aînés, Montréal, Février 2017, 153 p.

⁹ CHAREST, Frédérique, [L'épicerie couterait \(encore\) plus cher](#), Virage – Actualités, Montréal, 7 décembre 2023

Les études montrent que les femmes, les personnes proches aidantes âgées, les personnes à faible revenu, les aîné·e·s autochtones – immigrantes – LGBTQ+, ainsi que les personnes vivant en région rurale ou éloignée, sont plus susceptibles de vivre de l'isolement.

Finalement, les conséquences de l'isolement social ne sont pas négligeables pour nos communautés ni nos gouvernements. Pensons entre autres à l'augmentation des dépressions, des pertes cognitives, de la malnutrition, des suicides ; ce qui entraîne plus de visites à l'hôpital, de déménagements prématurés en résidence de soins et, donc, des coûts plus élevés pour le réseau de la santé et les programmes sociaux.

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ

Selon une étude de Statistique Canada sur la période de 2015 à 2019¹⁰, **la valeur économique du travail ménager non rémunéré au Canada se situe entre 516,9 et 860,2 milliards de dollars, ce qui représente entre 25,2 % et 37,2 % du PIB**, soit un pourcentage supérieur à la contribution de tous les sous-secteurs de la fabrication, du commerce de gros et du commerce de détail combinés.

De son côté, Oxfam¹¹ montre l'ampleur à travers le monde du travail non rémunéré des femmes et des filles aujourd'hui. Ce sont **12,5 milliards d'heures** qui sont consacrées aux tâches ménagères chaque jour par les femmes et les filles dans le monde. Ces heures **ont une valeur annuelle de 10 800 milliards \$US**, soit trois fois la valeur du secteur des technologies.

L'Afeas revendique la reconnaissance du travail non rémunéré, dit « invisible », depuis la Commission Bird en 1968. Dès cette époque, elle appréhende la pauvreté qui guette les femmes, notamment à la retraite, à cause de leur implication au sein de la famille. Bien que 56 années nous séparent de cette Commission, encore aujourd'hui, les femmes gagnent un revenu moindre que celui des hommes et effectuent plus de travail non rémunéré qu'eux, tant auprès des enfants que des personnes âgées ou en perte d'autonomie.

Pourtant, ce travail non rémunéré, dit « invisible », permet à de nombreuses organisations et institutions tout comme aux gouvernements québécois et canadien de poursuivre leur mission en minimisant leurs coûts. Que ce soit dans des organisations humanitaires, les soins aux proches malades ou en perte d'autonomie qui autrement seraient dispensés par l'État, l'aide aux devoirs qui déleste le système d'éducation, les sorties avec les résident·e·s d'un Centre de soins de longue durée (CHSLD), etc., le travail bénévole permet à de nombreuses organisations d'économiser beaucoup en salaires non versés. Au-delà des économies, sans ce travail, de très nombreux services directs aux personnes comme ceux pour les communautés n'existeraient tout simplement pas, et des pans entiers de l'économie s'effondreraient. La valeur économique de ce travail devrait être incluse au Produit intérieur brut (PIB) canadien, comme le sont les activités commerciales et institutionnelles.¹²

¹⁰ STATISTIQUE CANADA. Totalisation spéciale, « Estimation de la valeur économique du travail ménager non rémunéré au Canada, 2015 à 2019 », *Les nouveautés en matière de comptes économiques canadiens* (13-605-X), 2022.

¹¹ OXFAM INTERNATIONAL, [Celles qui comptent – Reconnaître la contribution considérable des femmes à l'économie pour combattre les inégalités](#), Oxford – Royaume-Uni, Janvier 2020, 52 p.

¹² AFEAS et CIAVTI, [Le travail invisible, ça compte ! – Pour reconnaître le travail des parents et des proches aidant.e.es en l'évaluant et en l'intégrant au PIB canadien](#), Mémoire, Montréal, Afeas, 2021, p. 20.

Chez les personnes âgées, nombreuses sont celles qui participent encore aux soins au sein de la famille. À titre d'exemple au Québec, les grands-mères ont permis récemment aux parents en grève ou au travail de maintenir une grande partie de leurs obligations durant la fermeture prolongée des services scolaires et de garde. Du côté des aidantes, nombreuses sont les personnes de 65 ans et plus qui travaillent, sans rémunération, auprès de leurs proches âgées, en perte d'autonomie, malades ou handicapés, afin que ceux-ci aient les meilleurs soins possibles et puissent, dans beaucoup de cas, rester à leur domicile. De plus, cette aide à leurs proches n'est pas sans occasionner des dépenses, souvent imprévues, aux personnes qui l'effectuent. Ces dépenses se divisent en trois volets : les coûts du travail de soins, la réduction du temps de travail rémunéré et les dépenses personnelles.

Ces implications financières pour les personnes proches aidantes ne sont pas sans générer du stress et un appauvrissement pour plusieurs d'entre elles, surtout lorsque la situation perdure sur une période plus longue ou lors de l'aggravation de la santé de la personne aidée. Stress et pauvreté peuvent affecter l'état de santé physique et psychologique des personnes qui aident un proche.¹³

Rappelons que tout ce travail, comme parents et personnes proches aidantes, défavorise surtout les femmes, car leur vie professionnelle est entrecoupée à de nombreuses reprises. Cela a pour effet de limiter leur développement professionnel et de diminuer les cotisations pour leurs rentes de retraite, tant publiques que privées, de même que les fonds versés à des REER ou autres fonds de pension. Ainsi, lorsqu'elles arrivent à 65 ans, les femmes comptent plus souvent que les hommes sur les prestations de retraite et autres programmes publics pour couvrir leurs dépenses et, si possible, contrer la pauvreté.

LE PROJET DE LOI C-319

Le *Projet de loi C-319 - Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse (montant de la pleine pension)*, projet de loi d'initiative parlementaire présenté à la Chambre des communes par la députée de Shefford¹⁴, Andréanne Larouche, le 8 mars 2023, vise :

- dans un premier temps à éliminer la discrimination actuelle entre les personnes âgées, et,
- dans un deuxième temps, à hausser à 6 500 \$ le seuil admissible au Supplément de revenu garanti, pour les personnes qui demeurent sur le marché du travail.

Le Projet de loi C-319 est un premier pas pour corriger la discrimination entre les personnes âgées et pour soutenir celles-ci à sortir de la précarité et de la pauvreté vécues par de trop nombreuses d'entre elles.

LA PENSION DE VIEILLESSE

Le budget fédéral de 2021 octroyait une hausse de 10 % de la pension de la Sécurité de la vieillesse aux personnes de 75 ans et plus, laissant de côté celles de 65 à 74 ans. Dès lors, cette mesure créait une discrimination entre deux groupes de personnes âgées, pourtant toutes deux admissibles à cette pension depuis leurs 65 ans.

¹³ AFEAS et CIAVTI, *ibid.*, note 12.

¹⁴ LAROUCHE, Andréanne, Députée de Shefford (BQ), [Loi sur la sécurité de la vieillesse](#), 44^e Législature, 1^e session – Affaires courantes, Hansard révisé, 8 mars 2023, 17 h02.

Plusieurs groupes de la communauté civile, dont l'Afeas, la FADOQ et l'AQDR, sont intervenus pour demander une correction à cette mesure dès sa mise en place. Le 29 juin 2021, dans une lettre adressée au premier ministre du Canada, la présidente de l'Afeas, Lise Courteau, disait ¹⁵:

La pension de la Sécurité de la vieillesse est une mesure universelle, accessible à chaque Canadienne et à chaque Canadien de 65 ans et plus. Instituer deux classes de retraité·e·s, vient rompre l'équilibre actuel des mesures pour la retraite. Les mesures adoptées dans le cadre du budget 2021 discriminent en fonction de l'âge les Canadiennes et les Canadiens retraité·e·s, en distinguant les jeunes « vieux » et les vieux « vieux ». Ceci constitue un précédent dangereux.

Si votre gouvernement souhaite aider les personnes âgées à faible revenu, il doit le faire en prenant en compte l'ensemble des retraité·e·s, et ce, à partir de 65 ans. Par ailleurs, en justifiant les mesures adoptées pour les personnes de 75 ans et plus par une augmentation des coûts et l'absence de revenus d'emploi, votre gouvernement semble avoir oublié que les femmes plus que les hommes vivent avec peu de moyens à la retraite, pour ne pas dire dans la précarité ou la pauvreté, et ce, entre 65 et 74 ans tout comme à partir de 75 ans.

La réalité de 2021 est tout aussi actuelle en 2024. L'Afeas a toujours demandé que toutes les mesures financières ou fiscales soient proposées après une analyse approfondie des impacts différenciés entre les sexes et que ces mesures soient calculées à partir du revenu personnel, et ce, afin d'aider les femmes à sortir de la précarité. Les femmes ont moins gagné de revenu que les hommes, se sont absentes plus souvent et donc ont moins cotisé à leurs régimes de retraite. Cela est vrai, qu'elles aient actuellement 65 ou 75 ans.

La mesure du budget de 2021, en créant deux catégories de personnes âgées, a manqué sa cible. La hausse de 10 % pour toutes les personnes retraitées, telle que demandée par le projet de loi C-319 est un premier pas pour corriger la discrimination entre les personnes âgées. Saisissons-la sans tarder !

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

La deuxième partie du projet de loi C-319 demande d'adopter une hausse du revenu de travail admissible au Supplément de revenu garanti, celui-ci passant de 5 000 \$ à 6 500 \$. Ce programme est maintenant accessible automatiquement aux personnes qui déposent une déclaration de revenus, grâce aux demandes répétées du Bloc Québécois et de groupes comme l'Afeas.

Mais ne l'oublions pas, le Supplément de revenu garanti est un programme de dernier recours, octroyé lorsque le revenu d'une personne n'atteint pas le seuil de pauvreté. Et ce sont encore les femmes qui en ont besoin plus que les hommes, comptant sur la Pension de la vieillesse et le Supplément du revenu garanti pour payer les comptes mensuels.

¹⁵ COURTEAU, Lise, [Lettre au Premier ministre du Canada – Évitions de discriminer les personnes âgées entre elles](#), Montréal, Afeas, 29 juin 2021.

Pour Michel Girard, chroniqueur économique

Quelques 409 860 personnes âgées de 65 ans et plus vivent avec un revenu inférieur au « revenu viable ». Cela comprend 53 % des personnes vivant seules, soit 284 520 aîné·e·s. Et chez les couples, la proportion de pauvres est de 18 %, ce qui touche 125 340 aîné·e·s.¹⁶

Le projet de loi C-319 vise à aider les personnes âgées qui travaillent encore à sortir de la précarité ou de la pauvreté. C'est un pas dans la bonne direction !

LES RECOMMANDATIONS DE L'AFEAS

Lors des consultations prébudgétaires québécoises et canadiennes de février 2021, l'Afeas demandait, entre autres, une révision de l'ensemble des programmes liés à la retraite. Que ce soit le Régime de pension du Canada (RPC), le Régime de retraite du Québec (RRQ), tout comme la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV), alliée au programme du Supplément de revenu garanti (SRG), ces programmes doivent mieux répondre aux défis d'aujourd'hui.

Cela est d'autant plus vrai pour les Canadiennes dont une grande majorité n'a d'autres revenus que les pensions gouvernementales. À cet égard, le dernier recensement montre qu'elles comptent pour 52 % (2 049 023) de la population de 65 à 74 ans et 54 % (3 688 241) de la population de 65 à 100 ans et plus.

L'ANALYSE COMPARATIVE SELON LES SEXES

Une des obligations du Canada, depuis la conférence de Beijing en 1995, est celle d'analyser toute loi, politique et programme à la lunette de l'analyse comparative selon les sexes, afin d'en mesurer l'impact sur les femmes et les hommes.

L'Afeas recommande

- de s'assurer que la mesure du budget de 2021 pour les personnes âgées de 75 ans et plus, ait fait l'objet de l'analyse comparative selon les sexes ;
- de rendre public une telle analyse, si elle existe, afin de montrer la situation réelle des femmes et des hommes de 65 à 74 ans et de 75 ans et plus et de dévoiler les raisons qui ont mené à la décision de hausser de 10 % la pension de la Sécurité de la vieillesse seulement pour les personnes de 75 ans et plus.

L'INDEXATION DES PRESTATIONS DE RETRAITE

La pension de la Sécurité de la vieillesse, tout comme le Supplément du revenu garanti, ne répond plus à la situation actuelle, particulièrement pour les personnes âgées qui vivent seulement sur des revenus de retraite publics. Nombreuses sont celles qui doivent, entre autres, quitter leur logement, devenir itinérant·e·s, compter sur les banques alimentaires, choisir entre les médicaments et l'épicerie.

¹⁶ GIRARD, Michel, [Plus de 400 000 aînés québécois sont pauvres](#), Journal de Québec, 6 avril 2023. Article fondé sur l'étude : COUTURIER, Ève-Lyne, Guillaume Hébert et Pierre Tircher, [Vieillir au Québec, constats et solutions pour un meilleur système de retraite](#), IRIS, Montréal, 2023.

L'Afeas recommande

- d'indexer la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément du revenu garanti au coût de la vie régulièrement comme le sont les revenus d'emploi et les coûts des biens et services;
- de verser à toutes les personnes retraitées des prestations minimales de retraite équivalentes au seuil de faible revenu, après impôt ;
- de rembourser entièrement le Supplément de revenu garanti aux personnes âgées qui ne l'ont pas reçu depuis 2005 alors qu'elles y avaient droit ;
- de soutenir financièrement les groupes communautaires pour créer des programmes éducatifs sur les régimes de protection de la retraite.

LE CALCUL DES PRESTATIONS SELON LE REVENU PERSONNEL

Au fil des années, le principe d'universalité lié à certains programmes comme la pension de la Sécurité de la vieillesse a fait l'objet de discussions ou, même, de tentatives de modification. Ainsi, en 1996, l'Afeas fait partie d'une campagne pancanadienne pour conserver l'universalité et l'individualité de la pension de la Sécurité de la vieillesse. Devant les protestations, le gouvernement du Canada de l'époque a retiré sa proposition de modification, évitant entre autres à de très nombreuses femmes de s'appauvrir.

L'Afeas recommande

- de conserver le mode de calcul sur le revenu personnel / individuel pour les prestations de la pension de la Sécurité de la vieillesse ;
- d'appliquer ce même principe pour le Supplément de revenu garanti, dont les prestations dépendent actuellement de l'état matrimonial de la personne admissible, entre autres, faisant chuter sa prestation de 1 065,47 \$ à 641,35 \$ si elle est en couple (mariée ou conjoint de fait), soit une perte potentielle de 424,12\$ (montants maximaux - janvier à mars 2024)¹⁷.

LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ

Le travail non rémunéré, dit « invisible », est essentiel au bon fonctionnement des familles, des communautés et de toute la société. La non-reconnaissance de ce travail, effectué majoritairement par les femmes, est un des facteurs qui maintient les inégalités entre elles et les hommes. Pour changer cette situation, le Canada doit mettre en place des mesures financières et fiscales pour soutenir les femmes et éviter qu'elles s'appauvrissent.

L'Afeas recommande

- de verser aux femmes qui ont pris soin d'enfants ou de proches âgés, malades ou en perte d'autonomie, une prestation complémentaire à la prestation de base de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

¹⁷ Canada.ca. Supplément de revenu garanti, [Paiements maximaux et seuils de revenu](#). 2023.10.05.

LES POSITIONS DE L'AFEAS

Ci-joint le libellé des positions adoptées par l'Afeas dans le dossier de la retraite.

Analyse comparative de l'impact d'une mesure sur les deux sexes (adoption en 1996) - L'Afeas demande au gouvernement du Canada qu'il respecte ses engagements pris à Beijing et qu'il entreprenne la réforme de la pension de la Sécurité de la vieillesse entre autres, en se basant sur l'analyse comparative de l'impact d'une mesure ou politique sur les deux sexes.

Indexation des pensions (adoption en 1996) – L'Afeas demande aux deux gouvernements responsables des régimes de retraite (RPC et RRQ) et au ministre fédéral des Finances que la prestation aux aînées et aînés et les prestations du RPC et RRQ demeurent indexées complètement au coût de la vie.

Universalité des programmes (adoption en 1994 – reformulation en 2004) - L'Afeas demande que les gouvernements du Canada et du Québec appliquent le principe d'universalité dans les programmes de sécurité de la vieillesse, de soutien aux familles et reliés à la santé, tels que l'assurance maladie et l'assurance médicaments.

Pension de sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti (adoption en 1996) - L'Afeas demande au ministre des Finances fédéral que toutes les femmes aînées reçoivent la Prestation des aînées et aînés - prestation de base, selon leur revenu personnel et non selon le revenu familial, et ce, afin de conserver aux femmes leur indépendance et leur autonomie.

Pension de la sécurité de la vieillesse : prestation complémentaire pour les soins aux enfants (adoption en 1996 - reformulation en 2004) - L'Afeas demande que le ministre des Finances fédéral verse aux femmes qui ont pris soin d'enfants, tel qu'attesté par la réception d'allocations familiales, une prestation complémentaire à la prestation de base de la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Programme d'information et d'éducation sur régimes de protection de la retraite (adoption en 1996) - L'Afeas demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec d'encourager et de soutenir les groupes ayant des missions d'éducation et d'action en subventionnant les groupes communautaires d'éducation pour qu'ils créent des programmes éducatifs sur les régimes de protection de la retraite.

Supplément revenu garanti : remboursement (adoption en 2010) - L'Afeas demande au ministre des Finances et au ministre d'État aux aînés de rembourser entièrement le Supplément de revenu garanti aux personnes âgées qui ne l'ont pas reçu depuis 2005 alors qu'elles y avaient droit.

Régime public d'épargne retraite : prestations minimales (adoption en 2012) - L'Afeas demande à la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (Canada) et à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Québec) de s'assurer que les régimes publics de pension (pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral, régime de rentes du Québec et régimes publics d'épargne-retraite) versent à toutes les personnes retraitées des prestations minimales de retraite équivalentes au seuil de faible revenu, après impôt.



Afeas - Siège social

5999, rue de Marseille, Montréal, Québec, H1N 1K6
514 251.1636 / info@afeas.qc.ca / www.afeas.qc.ca